

Arrêté n° 22/049/CM

Abattement exceptionnel de 85% des taxes portuaires, au profit du Parc National des Calanques pour l'escale des navires de la flottille ' Les pirates du plastique ' au quai d'honneur du Vieux-Port de Marseille.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole TCM 037-9374/20/CM du 17 décembre 2020 portant approbation des redevances d’occupation du Domaine Public Maritime et prestations annexes pour l’année 2021 pour le Territoire Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la compétence de gestion des ports de plaisance ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a par sa délibération du 17 décembre 2020, défini le montant des redevances d’occupation du Domaine Public Maritime sur l’année 2021 ainsi que les conditions d’abattements en particulier concernant les postes à flot et les terre-pleins pour les événements organisés par les associations à but non lucratif et pour les événements à caractère non commercial .

ARRÊTE

Article 1 :

L'attribution d'un abattement exceptionnel de 85% au titre des manifestations nautiques non commerciales organisées par des associations à but non lucratif soutenues par la Métropole, au Parc National des Calanques dans le cadre de l'escale de la flottille des pirates du plastique le 26 juin 2021.

Article 2 :

Le montant de l'abattement à déduire est évalué à 185,22€ TTC. L'organisateur devra donc s'acquitter de 32,69€ TTC.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 31 janvier 2022